

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 1174/2025

Règlementant la circulation et le stationnement
Du lundi 15 décembre 2025 au mardi 06 janvier 2026
Place de la République
« La place de Noël »

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU les animations à l'occasion des Fêtes de Noël organisées par le Service Evènementiel de la ville du lundi 15 décembre 2025 au mardi 06 janvier 2026 sur la Place de la République à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -Du lundi 15 décembre 2025 -06h00- au mardi 06 janvier 2026 -19h00-

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront temporairement interdits et considérés comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Place de la République

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule bâlier »** sera mis en place par les Services Techniques sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Place de la République

ARTICLE 2 – Les riverains de la rue des Tins seront autorisés à circuler sur la voie laissée libre, côté Parking des Tins. (conformément au plan ci-annexé)

3 **ARTICLE 4** – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 6 - Le dispositif anti véhicule bâlier sera mis en place et levée en fin d'animation par l'astreinte technique ou les services techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,

Adjoint délégué



A blue circular stamp of the Mairie de Céret. The text "MAIRIE DE CÉRET" is at the top, "66400" is at the bottom, and the center features a coat of arms with a figure holding a sword.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 1174-2025 "Place de Noël"



Circulation et stationnement interdits du 15 décembre 2025 -06h00- au mardi 06 janvier 2026 -19h00-

- Dispositif anti véhicules Bélier
- Bornes escamotables
- Barrières levantes
- Séparateurs de voies

Voie laissée libre pour les riverains de la rue des Tins

Pour le Maire et par délégation
Denis Dunyach

Adjoint à la sécurité



→ Accès libre PMR



1888-1890

1888-1890